



Info Retraités

Lettre nationale adressée aux retraités de l'UNSA

N° 122

18 mars 2024

Editorial

Budget 2025, le retour des vieilles recettes ? p 1

Pouvoir d'achat

Petites retraites : plus 30 euros en moyenne p 2

Actualité

Fin de vie : projet de loi sur une aide active à mourir p 2

Vie de l'UNSA

Z'êtes-vous Z'aideur ? p 3.

Vie pratique

Plateforme en ligne : mesdroitssociaux.gouv.fr. p 3

Pouvoir d'achat

Livret d'épargne populaire : un placement attractif p 3

Autonomie

Les salariés de l'aide et services aux personnes sont en difficulté p 4

Sommaire

Budget 2025, le retour des vieilles recettes ?

Le gouvernement est à la peine pour boucler son budget. En cause, une estimation par trop optimiste de la croissance économique, revue à la baisse de 1.4% à 1%. D'où l'impératif, pour répondre aux critères exigés la doxa ordolibérale, de 10 milliards d'économies sur le budget 2024, et de 12 à 20milliards, selon les annonces, sur le budget 2025...

Une nouvelle fois, les retraités comme les chômeurs pourraient faire les frais de l'histoire...

Bruno Le Maire s'est répandu dans les médias pour exposer l'urgence de faire des économies pour réduire les déficits budgétaires et tenter de contenir le chômage. Il lui faut trouver 10 milliards pour 2024, 12 milliards pour 2025...

Les gisements d'économies...

On a compris que les chômeurs feraient les frais de l'affaire, à commencer par les seniors. On a compris que les budgets d'investissement pour préparer l'avenir : transition écologique, recherche, formation, éducation étaient considérés comme des gisement d'économies.

Ce à quoi on ne touchera pas...

On a entendu le Medef nous dire que les aides aux entreprises, justifiées ou non, étaient une ligne rouge à ne pas franchir (Patrick Martin, président du MEDEF dans Les Échos, le 23 février 2024). Et on se doute que c'est le genre de ligne que le gouvernement considère comme infranchissable. Beaucoup plus que celles définies par l'intersyndicale l'an dernier pour rejeter la réforme des retraites, et tracées pourtant par 7 français sur 10.

On imagine qu'il est fort peu probable de songer à la mise à contribution des dividendes du CAC 40, lesquels vont tomber le mois prochain, et promettent d'être une nouvelle fois plus que confortables, pour l'exercice écoulé.

On a déjà bloqué la valeur du point d'indice de la Fonction Publique. Difficile de faire plus...

Il reste les retraités...

Opportunément, de brillants économistes expliquent ici ou là que la revalorisation des pensions de janvier a coûté 14 milliards d'euros, et qu'il était déraisonnable d'augmenter autant les pensions de ces « inactifs »...

C'est oublier un peu vite que cette « augmentation » n'est que le rattrapage (partiel) du pouvoir d'achat perdu par les retraités depuis le début de la crise inflationniste. C'est oublier un peu vite que ce rattrapage résulte uniquement de la stricte application de la loi, en l'occurrence l'article L161-25 du code de la Sécurité sociale. C'est oublier un peu vite que ces inactifs ont été actifs de longues années et que leurs droits résultent d'une solidarité intergénérationnelle, qu'ils ont assurée pour leurs aînés tout au long de leurs vie professionnelle.

C'est oublier un peu vite que, sauf dans la tête de Bruno Le Maire, on n'en a pas terminé avec la crise inflationniste. Si l'indice INSEE de février 2024 affiche une inflation à 2.9%, le niveau qu'elle avait au début de la crise en janvier 2022, les produits alimentaires sont encore affectés d'une inflation à 3.6% et 4.4% pour l'énergie !

Vieilles recettes !

Et donc, on nous ressort l'inusable recette de la désindexation partielle (ou totale, il s'agit alors de gel) des pensions par rapport à l'inflation. Recette mise en œuvre en 2019 par Édouard Philippe, et qui ne répugnerait guère au plus jeune premier ministre nommé par le plus jeune président de la République. Comme quoi, les jeunes peuvent au besoin recourir à des recettes éculées !

Les déficits budgétaires résultent très largement de la politique du « quoi qu'il en coûte » mise en œuvre pendant la crise du COVID. Cette politique a été utile à tous. En faire supporter le coût sur des publics ciblés, chômeurs, fonctionnaires, retraités... relève de l'injustice. C'est le constat que dresse par exemple Eric Heyer, économiste à l'OFCE.

Il conviendra d'examiner avec une extrême vigilance le projet de financement de la Sécurité sociale 2025, lequel pourrait s'avérer porteur de signaux négatifs pour le maintien de notre pouvoir d'achat de retraités. Et au besoin, de réagir avec force, si les pistes explorées par le ministre du budget se concrétisaient dans le PLFSS 2025.



Claude Lassalvy

Petites retraites : plus 30 euros en moyenne

UNSA Retraités

21 rue Jules Ferry
93177 Bagnolet Cedex
Tél : 01 48 18 88 62

Fax : 01 48 18 88 94

Courriel : retraite@unsa.org

Site : www.unsa.org/index Unsa Retraités

ISSN N° 2610-0606



Dans le débat sur la réforme des retraites, arbitré par le 49.3, voici près d'un an, on nous avait promis de substantielles avancées pour les petites retraites... pas une retraite en dessous de 1200 euros, 100 euros de plus pour les petites retraites.

Au bout du compte où en est-on ?

La DREES nous éclaire...

Le bon sens paysan nous le rappelle dans cet adage « C'est à la fin de la foire qu'on compte les bouses » !

Quelques jours après la clôture du salon de l'agriculture et près d'un an après que nous fut imposée par 49.3 la réforme des retraites, voyons ce qu'il en est, non pas question « bouses », mais question « revalorisation des petites pensions ».

Ce que l'on nous avait promis :

Pas une retraite sous la barre des 1200 euros... C'était pendant la campagne des présidentielles, ce fut imprudemment repris par Olivier Dussopt...

Puis on nous a dit, calculs savants à l'appui, « ce sera 100 euros de plus pour les petites retraites ».

Un an plus tard qu'en est-il ?

En 2024, 185 000 nouveaux retraités voient leur pension augmenter sous l'effet du relèvement. Un rapport de la DREES, rendu public le 29 février dresse le constat suivant : « Il ressort que le relèvement de 100 euros accroît la pension de 185 000 nouveaux retraités des régimes alignés, **pour un gain de 30 euros en moyenne** ».

En effet, le relèvement du Minimum Contributif a un effet très variable selon le nombre de trimestres validés. Il y avait donc abus de langage et tromperie à présenter le relèvement du plafond du Mi Co comme l'augmentation à laquelle pouvait prétendre un retraité. Abus et tromperie utilisés sans mesure par les promoteurs de la réforme.

Au bout du compte, c'est 30 euros de plus en moyenne pour les 185 000 bénéficiaires de la mesure.

Le seul bénéfice de la réforme c'est donc ça : 30 euros de plus pour 1% des retraités. Et cela a coûté deux années de travail supplémentaires aux actifs !

Et si le gouvernement avait tenu parole...

Pour mémoire, 85% du SMIC pour une carrière complète, ce devrait être une pension à 1189 euros. La **retraite moyenne brute des femmes** n'atteint pas ce niveau, et la retraite **moyenne** de tous les nouveaux retraités arrive à peine au niveau du SMIC.

La route est longue de la promesse à la réalité !

Actualité



Fin de vie : projet de loi pour une aide à mourir

Onze mois après la conclusion de la convention citoyenne, le chef de l'État a annoncé un projet de loi pour « une aide à mourir » dont l'examen débutera le 27 mai à l'Assemblée Nationale.

Les premiers éléments portés à notre connaissance, indiquent que le texte envisagé par l'exécutif éviterait soigneusement les expressions de « suicide assisté » et euthanasie » et conditionnerait l'aide active à mourir à des exigences drastiques : les patients concernés devront être majeurs, capables d'un discernement plein et entier, atteints d'une maladie incurable, avec un pronostic vital engagé à court ou moyen terme, et confrontés à des souffrances que l'on ne peut pas soulager. Une équipe médicale devrait décider collégalement et en transparence quelle suite elle donne à la demande.

Le processus législatif choisi impose trois aller-retours entre l'Assemblée Nationale et le Sénat. Il risque de durer de longs mois, voire plusieurs années si le Sénat joue la montre.

L'UNSA Retraités agira au sein du « Pacte progressiste pour la fin de vie », pour peser sur le processus législatif, afin que le texte de loi se rapproche de nos mandats de congrès. Nous aurons fort à faire car les lobbys religieux et conservateurs seront, n'en doutons pas, très actifs.

Voici les mandats de congrès de l'UNSA Retraités sur la fin de vie :

- Développer les services de soins palliatifs sur l'ensemble du territoire, en établissement ou à domicile, avec des personnels formés en nombre suffisant.
- Faire des campagnes d'information pour faire connaître le dispositif des directives anticipées.
- Prescrire aux équipes médicales le respect de la volonté des malades précédemment exprimées dans ces directives.
- Appliquer le droit à la sédation profonde jusqu'au décès.
- Inscrire dans le droit français, le suicide assisté d'une part et l'euthanasie d'autre part.



Les élections dans les TPE (Toutes Petites Entreprises) auront lieu entre le 25 novembre et le 9 décembre 2024. Elles concernent les salariés des entreprises de moins de 10 salariés.

En 2020, date de la dernière consultation, l'UNSA s'était classée 3e à ce scrutin en obtenant plus de 40 000 voix. Ce scrutin représente une étape importante dans la voie de la reconnaissance de la représentativité de l'UNSA. Les retraités de l'UNSA peuvent aider à la progression de notre organisation dans ce scrutin.

Voici comment...

Les TPE, c'est quoi ?

Ce sont les entreprises de moins de 10 salariés. En pratique, tous les commerces de proximité et petits artisans, tous les prestataires de service, y compris les services à la personne relevant de petites structures...

La coiffeuse de votre salon, la vendeuse de votre boulangerie, le mécanicien de votre garage font probablement partie des salariés qui auront à voter en décembre.

L'UNSA fait quoi pour eux ?

Elle les organise dans un syndicat, l'UNSA TPE, qui assure une offre de service, une assistance juridique et un service qui répond par téléphone à toutes les questions concernant le droit du travail, les droits sociaux, et pas seulement en cas de conflit.

Ce service est accessible au numéro de la hot line TPE : 09 69 36 69 00.

De mars à décembre, ce numéro sera accessible gratuitement pour tous les salariés de TPE.

Et moi, retraité qu'est-ce que je peux faire ?

Je peux m'inscrire dans le dispositif « Z'aideurs » créé en 2020, et qui va être relancé pour la campagne TPE.

En quoi ça consiste ? A relayer les initiatives de l'UNSA en direction des salariés des TPE que vous connaissez... Par exemple, faire connaître le numéro de la Hot line TPE de l'UNSA, en distribuant le flyer joint à cet article... Voir le flyer de l'UNSA TPE

Par exemple « oublier » sur le comptoir ou offrir au salarié de la TPE votre joli stylo « UNSA » que vous avez récupéré à l'UD ou à l'UL. C'est un moyen simple de créer du lien et de parler de l'UNSA et des élections TPE...

Par exemple, causer « retraite » avec la coiffeuse que vous connaissez depuis 20 ans, et qui a commencé à bosser à 16 ans. Lui parler carrière longue, retraite progressive, lui causer aussi du dossier d'aide à la constitution du dossier retraite que l'UNSA Retraités a mis en ligne, ça peut faire une bonne entrée en matière. Et ça peut même aussi intéresser sa patronne, et donner une image positive de l'UNSA, le syndicalisme des solutions.

Supposons...

Rêvons, soyons fous, supposons que les 4000 personnes qui consultent régulièrement notre infolettre, gagnent, chacune, un suffrage TPE pour l'UNSA, ça fait une progression de 10% des suffrages... On a 9 mois pour s'y coller, le temps de la gestation d'un beau succès pour l'UNSA.

Alors "Z'aideur", ça vous tente ?

Plateforme en ligne : mesdroits sociaux.gouv.fr

L'État a créé un portail en ligne permettant de connaître les aides sociales auxquelles on peut avoir droit, en tant qu'actif ou retraité. Cela vaut la peine d'y jeter un oeil !

C'est ici : <https://www.mesdroits sociaux.gouv.fr/>

Il peut vous être bien utile car il est relié à vos comptes personnels grâce à France Connect (impôts ou Caf). Vous devrez néanmoins confirmer quelques renseignements. Vous allez pouvoir faire des simulations pour des aides au logement, ou à la santé par exemple. 58 aides possibles sont analysées.



Encore un portail en ligne direz-vous peut-être ? Nous sommes tous de plus en plus (et de mieux en mieux connectés), ce genre de plate-forme d'information sécurisée est utile ... mais l'Unsa Retraités revendique dans ses mandats que « **le développement de la communication numérique ne doit pas être un obstacle pour les personnes âgées. Des moyens humains, de proximité, doivent être maintenus afin que toutes et tous puissent avoir accès à l'information et que personne ne soit isolé. Le support papier doit toujours pouvoir être proposé.** »

Pouvoir d'achat



Alors que 18,6 millions de Français sont éligibles au livret d'épargne populaire (LEP), seuls 10 millions en ont ouvert un. Pourtant, ce placement réglementé réservé aux foyers fiscaux les plus modestes bénéficie d'un taux de rémunération bien plus avantageux que le livret A ou le livret de développement durable et solidaire.

Quel est le taux de rémunération du LEP ?

Désormais à 5 %, le taux d'intérêt annuel du LEP demeure un excellent placement, toujours bien au-dessus de l'inflation (3,1% à fin janvier 2024) et les intérêts perçus sur le LEP sont entièrement défiscalisés : vous n'avez à payer ni impôt sur le revenu, ni prélèvements sociaux.

Comment sont calculés les intérêts du LEP ?

Les intérêts du LEP sont calculés le 1^{er} et le 16 de chaque mois par rapport à l'argent déposé ou retiré la quinzaine précédente. Au 31 décembre de chaque année, les intérêts acquis s'ajoutent au capital.

Quel est le montant maximum à déposer sur un LEP ?

Le montant maximum que l'on peut placer sur le Livret d'épargne populaire, a été porté à 10 000 euros depuis le 1^{er} octobre 2023. Auparavant, il était de 7 700 euros. Lorsque le montant du livret (versements + intérêts capitalisés) atteint ou dépasse le plafond de 10.000 €, vous ne pouvez plus effectuer de nouveau versement.

Quelle somme peut-on retirer sur un LEP ?

Vous pouvez retirer librement l'argent sur votre LEP. Mais le solde du livret doit toujours rester positif.

Qui peut ouvrir un LEP en 2024 et comment ?

Le LEP est réservé aux ménages dont le revenu fiscal de référence (RFR), figurant sur l'avis d'imposition de 2023, ne dépasse pas un plafond réglementaire qui dépend du nombre de personnes composant le foyer fiscal. Ainsi, pour ouvrir un LEP en 2024, un célibataire doit justifier d'un RFR inférieur à 22 419 euros et un couple, d'un RFR inférieur à 34 393 euros. De nombreux retraités ont un RFR en dessous du plafond d'éligibilité au LEP.

Pour détenir et conserver un LEP, vous devez présenter à la banque, lors de la demande d'ouverture puis chaque année, votre avis d'imposition. Depuis le 15 mars 2021, cette démarche a été simplifiée : l'établissement bancaire peut directement se connecter à l'administration fiscale afin de vérifier que vous remplissez les conditions d'ouverture et de détention d'un LEP.

Peut-on avoir un livret A et un LEP ?

Oui, il est possible de cumuler un livret A, un LEP et un livret de développement durable et solidaire (LDDS).

Le livret d'épargne populaire est un bon moyen, pour les retraités modestes, de mettre une partie de leur épargne à l'abri de l'inflation. L'UNSA Retraités regrette qu'il ne soit pas suffisamment mis en avant par les banques.

Plusieurs études montrent les conditions de travail particulièrement difficiles et la précarité auxquelles sont confrontés les personnels de l'aide et des services aux personnes, qu'ils travaillent en établissement ou à domicile.

Un état des lieux édifiant de la Cour des Comptes

La Cour des Comptes a recensé 731 000 personnes travaillant dans les 19 200 EHPAD, dont 155 000 sont agents titulaires des Fonctions Publiques Hospitalière ou Territoriale, 68 000 travaillent à temps partiel ou sont contractuels en Établissement et Services Médicaux Sociaux (ESMS) publics, 50 8000 sont salariés des ESMS privés lucratifs ou non lucratifs. 90% des EHPAD sont confrontés à des difficultés de recrutement et de gestion du turn-over des salariés. Le métier d'Aide-Soignant est un des métiers les plus recherchés mais aussi dans un des des métiers les plus difficiles à pourvoir. Une grande partie des professionnels préfèrent les CDD ou l'intérim. Plus de 10% des Aides-Soignants cumulent des contrats courts avec un emploi voire fonctionnent exclusivement en CDD.

Les ESMS ont le plus fort taux en nombre et fréquence d'accidents du travail (devant le BTP).

Ainsi entre 2016 et 2019, en gérontologie, le nombre des accidents du travail a augmenté de 31% dans le public, de 30% dans le privé non lucratif et de 102% dans le privé lucratif. Les journées perdues représentent environ 15 000 Équivalents Temps Plein. En Ile de France l'ACMS (service de prévention et de santé au travail) a interrogé 6 000 salariés de près de 250 EHPAD. 50% des répondants estiment que leurs conditions de travail ont eu des répercussions négatives sur les résidents.

Les salariés des SAAD sont confrontés aux bas salaires et à la précarité

L'institut de recherches économiques et sociales IRES de Lille a étudié les salaires et la perception qu'ont de leurs missions les personnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et fait la comparaison avec la moyenne des employés et ouvriers.

	Employeur prestataire	Particulier employeur	Employés ou ouvriers
Salaire mensuel	1056 €	709 €	1465 €
Travail hebdomadaire	29h30	14h00	35h00
Douleurs au travail	76%	80%	68%
Vivent sous le seuil de pauvreté	66%	44%	21%
Sataisfaits si leurs enfants choisissaient le même métier	28%	13%	31%
Apprennent de nouvelles choses	66%	44%	69%

Deux tiers des services d'aide et d'accompagnement à domicile ont aussi des problèmes pour recruter. Les SAAD ont ainsi dû prioriser leurs interventions et baisser le volume horaire auquel des usagers avaient droit...

Après la mise en place de missions courtes (30 minutes d'intervention à domicile) plus de 10% des salariés ont demandé une visite de la médecine du travail. Cela a conduit les structures à renoncer à la mise en place de ces missions de 30 min qui étaient une maltraitance pour les usagers et les personnels.

Une étude de L'institut national de recherche et de sécurité montre des possibilités d'amélioration

En Nouvelle Aquitaine où un programme de prévention (EHPAD et domicile) a été mis en place dans 150 établissements et 170 SAAD, 96% de ces derniers estiment ce programme répond à leurs besoins, 70% des intervenants à domicile estiment que ce programme améliore leurs conditions de travail, 80% ont plus ou mieux recours aux aides techniques.

Les accidents du travail liés aux manutentions ont été réduits de 50% entre 2016 et 2021 et une « économie » de 40% a été faite sur les Indemnités Journalières, ce qui a représenté 6 M€ en économie directe.

L'amélioration de la situation des salariés de l'aide et services aux personnes est indispensable pour une prise en charge digne des personnes dépendantes. L'UNSA Retraités revendique :

- L'élaboration d'une loi garantissant la prise en charge et le financement de l'accueil des personnes âgées en établissement
- L'amélioration du ratio d'encadrement en EHPAD pour tendre vers 1 ETP pour 1 résident avec un effort prioritaire pour les personnels "au chevet" (aides-soignants et infirmiers).
- L'amélioration des conditions de travail de la formation de la rémunération et des carrières de tous les personnels intervenant à domicile ou en établissement, pour rendre plus attractifs les métiers d'aide à la personne.
- Le renforcement des contrôles des EHPAD, qui doivent s'opérer de manière inopinée.
- Un droit d'alerte effectif pour les familles en cas de détection de situations anormales.